

FICHE 18 : PALIER 3^e / 2^{de} – RETOUR EN FORMATION INITIALE

La circulaire n° 2015-041 du 20-03-2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, prévoit que :

« Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. »

PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés :

- **Les candidats non-scolarisés à la rentrée 2023 âgés de 16 à 25 ans révolus.**
- **Les candidats non scolarisés lors des rentrées antérieures à 2023 âgés de 16 à 25 ans révolus.**

Les candidatures seront intégrées aux tours suivants 2 et 3.

Les élèves qui désirent poursuivre leurs études après une fréquentation irrégulière ou une interruption d'études au cours du 2^{de} ou 3^e trimestre sont pris en charge par leur établissement d'origine au même titre que les autres élèves.

DOSSIER À CONSTITUER

Tout candidat à un retour en formation initiale doit avoir un entretien avec un psychologue de l'éducation nationale, qui doit apprécier la motivation, les intérêts et juger de l'opportunité d'un retour en formation initiale en définissant avec le candidat son projet de formation.

Il doit également prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour lui présenter son projet et recueillir son avis (sur papier libre ou sur le dossier mentionné au paragraphe suivant pour le cas où ce dossier comporte un paragraphe « Avis du chef d'établissement », qui sera adapté au besoin*).

Le candidat renseigne le **dossier** de candidature **qui correspond à sa dernière classe fréquentée** : palier 3^e ou palier 2^{de} (2^{de} GT, 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle). Le psychologue de l'éducation nationale qui a procédé à l'entretien renseigne la partie résultats scolaires.

* Rayer éventuellement la mention « chef d'établissement d'origine » et remplacer par « chef d'établissement d'accueil ».

Pièces à joindre au dossier :

- compte-rendu de l'entretien avec le psychologue de l'éducation nationale ;
- avis du chef d'établissement d'accueil ;
- lettre de motivation ;
- photocopie des bulletins des deux dernières années de scolarité (si possible).

Transmission du dossier

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN de l'établissement demandé pour le **11 juillet** plus tard.

Les demandes reçues ultérieurement à cette date seront transmises aux DSDEN dans un délai suffisant pour pouvoir être traitées lors du Tour suivant 3.

L'affectation se fait sur places restées disponibles après affectation des élèves régulièrement scolarisés.